

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 93/106 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AU PROGRAMME 1994 DU CENTRE
REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Pilippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : R E Ç U L E

M. Jean BIANCUCCI à M. Jean-Guy TALAMONI

M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI

M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI

M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI

Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Jules-Paul NATALI

26. NOV. 1993

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jacques FIESCHI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 93/12 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

1) **PREND ACTE** qu'un crédit d'un montant de 836.000 Frs est demandé à la Collectivité Territoriale de Corse pour le financement du projet de programme 1994 du Centre Régional de Documentation Pédagogique présenté par M. le Recteur de l'Académie de Corse.

2) **DECIDE** de prévoir un crédit d'un montant de 620.000 Frs pour le financement de ce programme.

3) **INVITE** en conséquence le Conseil d'Administration du C.R.D.P. à effectuer un choix parmi les divers projets présentés à la Collectivité Territoriale de Corse, en prenant en compte à la fois, les délais de réalisation des productions qui doivent être les plus brefs possibles dans un objectif d'efficacité, l'intérêt pédagogique des ouvrages pour le public scolaire par opposition à des publications concernant également le "grand public", la nécessité que le tiers des productions proposées soit consacré à la langue et à la culture corses.

REÇU LE

26.NOV.1993

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 Octobre 1993

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

26. NOV. 1993

PRÉFECTURE DE CORSE